PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 30 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Madame Stéphanie LEBERRURIER présidente, suite à la convocation adressée le jeudi 24 septembre 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 45
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 47

Étaient présents : Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Nathalie HANICOT, Michel GENNEVIEVE, Bérengère MOREAU, Sylvie HARIVEL Jean- Yves BRECIN, Hélène REVERT, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Christophe LEMENNICIER, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Céline SORNIN-FEUILLET, Christine SALMON, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Frédéric ENEE, Thierry PAY, Pascal CURY, Yves PIET, Stéphanie URBAIN, Marie-Jeanne MADELINE, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Séverine MALHERBE, Anthony JAN, Carole VERRY, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Sandrine MARY, Cédric MARIE, Alexandre LEBASTARD, conseillers communautaires.
Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Serge PIERRE a donné pouvoir à Cédric MARIE, Delphine GUILBERT a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.
Étaient absents excusés : Edith LANGLOIS, Michel LE MAZIER
Était absent : Rodrigue SIMEON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.
Madame la présidente annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Sandra LEMARCHAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026 4
DECISIONS DE LA PRESIDENTE 4
ADMINISTRATION GENERALE 5
DELIBERATION 20260930-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 24 JUIN 2026 5
DELIBERATION 20260930-2 : AG_INTERET COMMUNAUTAIRE INTEGRATION CIRCUIT RANDONNEE « AUX GUES DE MAISONCELLES-SUR-AJON » 5
DELIBERATION 20260930-3 : AG_INTERET COMMUNAUTAIRE_MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE" 7
DELIBERATION 20260930-4 : AG_CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE VIRE 8
PRISE D'ACTE 20260930-5 : AG_DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) 9
DELIBERATION 20260930-6 : AG_RAPPORT D'ACTIVITES 2025 11
RESSOURCES HUMAINES 11
DELIBERATION 20260930-7 : RH_MODIFICATION DU TITRE DE LA DELIBERATION DE CREATION DE POSTE N°20210630-6 11
DELIBERATION 20260930-8 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE 12
DELIBERATION 20290930-9 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN GEMA 13
DELIBERATION 20260930-10 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE. 14
DELIBERATION 20260930-11 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'AGENCE POSTALE DE CAHAGNES 15
DELIBERATION 20260930-12 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'AGENCE POSTALE DE CAUMONT-SUR-AURE 16
DELIBERATION 20260930-13 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'AGENCE POSTALE DE VAL D'ARRY 17
DEBAT 20260930-14 : RH_DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE PRE-BOCAGE INTERCOM 18
CULTURE 20
DELIBERATION 20260930-15 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE SELECTION ATTRIBUTION DES APPELS A PROJET 2026 20
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME 22
DELIBERATION 20260930-16 : DEV-ECO-TOU_ZA NOIRES TERRES PROJET CESSION LOT 9 COMPLEXE SPORTIF 22
DELIBERATION 20260930-17 : DEV-ECO-TOU_EXTENSION SUD ZONE D'ACTIVITES DE VILLERS-BOCAGE – ETUDES ET AMENAGEMENT 24
ENVIRONNEMENT 28
DELIBERATION 20260930-18 : ENV_PCAET RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME "ECOPOUSSE" ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 28
DELIBERATION 20260930-19 : ENV_PCAET_PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE 2027 29
DELIBERATION 20260930-20 : ENV_PCAET_APPEL A PROJETS « ACTIONS D'INTERETS PEDAGOGIQUES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE 2027 » 32
ASSAINISSEMENT 34
DELIBERATION 20260930-21 : ASS_ MODIFICATION DES ARTICLES 2 – « MEMBRES » ET 4 – « SIEGE » DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA STEP DE CORMOLAIN 34
DELIBERATION 20260930-22 : ASS_SPANC_RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICES (RPQS) 2025 35
ENFANCE JEUNESSE FAMILLES 37
DELIBERATION 20260930-23 : EJF_ALSH ATTRIBUTION APPEL A PROJET « SOUTIEN A LA PARENTALITE » 37
RESSOURCES FINANCIERES 39
DELIBERATION 20260930-24 : FIN : MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP-2026-01 ET MODIFICATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP-2026-02 ET DE SA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT 39

DELIBERATION 20260930-25 : FIN : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2026 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF....40
INFORMATIONS....42
VOIRIE BATIMENTS ET ESPACES VERTS....42
INFORMATION 20260930-26 : VBEV_SUIVI DES REHABILITATIONS ET FUTURS BATIMENTS_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY : CONSTRUCTION : ETAT D'AVANCEMENT....42
INFORMATION 20260930-27 : VBEV_SUIVI DES REHABILITATIONS ET FUTURS BATIMENTS_GYMNASE DE CAUMONT-SUR-AURE – PHASE ETUDES REHABILITATION ET EXTENSION : ETAT D'AVANCEMENT....42
INFORMATION 20260930-28 : VBEV_SUIVI DES REHABILITATIONS ET FUTURS BATIMENTS_PHOTOVOLTAÏQUE – SDEC - RAPPORT D'EXPLOITATION 2025....42
INFORMATION 20260930-29 : VBEV_VOIRIE_INVESTISSEMENT 2026....42
CADRE DE VIE....43
INFORMATION 20260930-30 : CDV_SPORT_FORUM DES ASSOCIATIONS....43
INFORMATION 20260930-31 : CDV_SPORT_FORMATION CLUB INCLUSIF....43
INFORMATION 20260930-32 : CDV_SANTE_PSLA_NOUVEAUX PROFESSIONNELS....44
INFORMATION 20260930-33 : CDV_PI14/FS JOURNEES NATIONALES FRANCE SERVICES....44
CULTURE....47
INFORMATION 20260930-34 : CULT_BILAN DES MANIFESTATIONS DES ESTIVALES....47
INFORMATION 20260930-35 : CULT_PRESENTATION DES PROCHAINES MANIFESTATIONS....47
ENVIRONNEMENT....48
INFORMATION 20260930-36 : ENV_PCAET_PRE-BOCAGE INTERCOM LAUREATE DE TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE....48
ENFANCE JEUNESSE FAMILLES....49
INFORMATION 20260930-37 : EJF_MODERNISATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES FAMILLES....49
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES....49
INFORMATION 20260930-38 : VCR_COLLECTE ET TRI_DEPLOIEMENT DES BACS JAUNES SUR LE TERRITOIRE....49
INFORMATION 20260930-39 : VCR_COLLECTE ET TRI_PRESENTATION AUX ELUS DE LA COMMISSION DU REGLEMENT, RPQS ET GUIDE RI....50
QUESTIONS DIVERSES....50

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Madame la Présidente informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 29 septembre 2026 :

Date	N°	Objet
29/09/2026	20260929-1	AG_Approbation du procès-verbal du bureau décisionnel du 23 juin 2026
	20260929-2	AG_Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en charge de la planification régionale relative à la prévention et la gestion des déchets
	20260929-3	ENV_Désignation des représentants de Pré-Bocage intercom au sein du comité régional de la biodiversité de Normandie 2023-2027
	20260929-4	AG_Passation du marché PBI-2027-004 « Entretien des espaces verts » _Marché réservé
	20260929-5	CDV_Habitat_Subventions PBI dossiers adaptation et/ou rénovation énergétique
	20260929-6	CDV_Sport_Désignation membres copil sport
	20260929-7	ENV_PCAET Décision de bureau : Dossiers de demande d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
	20260929-8	ENV_PCAET_Convention d'accompagnement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de Pré-Bocage Intercom par le SDEC Energie

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 29 septembre 2026.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Vu la délibération n° 20260408-12 du 8 avril 2026 modifiée par la délibération du 20 mai 2026 n°20260520-2 portant répartition des délégations à la présidente et au bureau de la communauté de communes,

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire de la décision prise entre le 5 juin et le 11 septembre 2026.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2026-018	09/06/2026	Ressources Humaines	Convention de mise à disposition d'un agent intercommunal de l'agence postale de Cahagnes pour des activités communales
2026-019	09/06/2026	Commande publique	Décision d'attribution du marché PBI-2026-009 – Modification des deux PLUI de PBI Procédure d'évaluation environnementale Société Néapolis montant 22 100 € HT / montant 26 520 € TTC Cartographie et géomatique
2026-020	16/06/2026	Cadre de vie	Avenants aux conventions de mise à disposition des professionnels de santé locataires des pôles de santé libéraux et intercommunaux (PSLA) de Pré-Bocage Intercom
2026-021	16/06/2026	Cadre de vie	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition de locaux - reflexologue - pôle de santé Caumont-sur-Aure
2026-022	21/07/2026	Cadre de vie	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la MSA Côtes Normandes d'un local au Pôle de santé de Villers-Bocage

2026-023	14/08/2026	Commande publique	Modification du coût du marché PBI-2024-006 relatif à la construction du gymnase Les Monts d'Aunay Validation du devis du lot N°1 VRD Entreprise Colas Montant 2 168 € HT / Montant 2 601,60 € TTC
2026-024	14/08/2026	Développement Economique et Tourisme	Renouvellement du réseau électrique dans la zone d'activité de Caumont-sur-Aure
2026-025	04/09/2026	Finances	M57 fongibilité des crédits décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget principal
2026-026	07/09/2026	Finances	M57 fongibilité des crédits décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget PSLA VA/VB
2026-027	11/09/2026	Urbanisme	Avis sur le changement de destination dans le cadre de la demande de permis de construire N° PC 014 241 26 00004 – SCI La Clé des Champs à Epinay-sur-Odon

Romain Tréfeu s'interroge sur le recours à un bureau d'études dans le cadre de la modification des PLUI et souhaite savoir si cette prestation vient s'ajouter au poste dédié à l'environnement précédemment voté.

Virginie Rivière (directrice du pôle Aménagement durable du territoire), précise que seule la procédure environnementale a été externalisée. Le reste des missions est assuré en interne.

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE de la décision de la Présidente prise entre le 5 juin et le 11 septembre 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20260930-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 24 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2026 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec trois abstentions (Christine SALMON, Christophe LEMENNICIER et Alexandre LEBASTARD) décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2026.

DELIBERATION 20260930-2 : AG_INTERET COMMUNAUTAIRE INTEGRATION CIRCUIT RANDONNEE « AUX GUES DE MAISONCELLES-SUR-AJON »

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 autorisant la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à modifier ses compétences

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2025 portant ajustement de l'intérêt communautaire de certaines compétences de Pré-Bocage Intercom et notamment en matière de sentiers de randonnée.

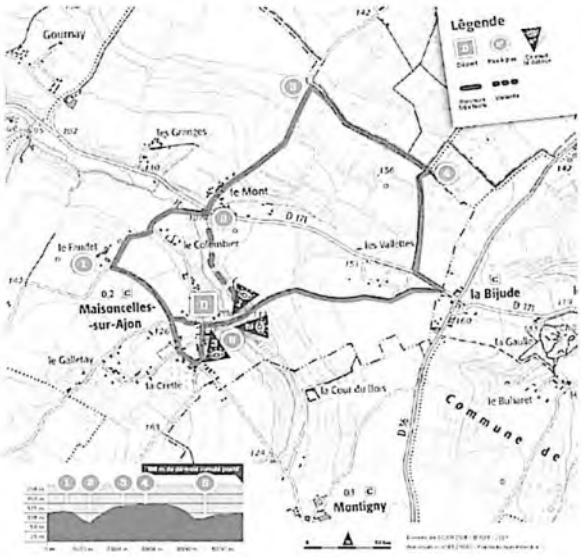
Dans le cadre de cette délibération, il est proposé aux élus communautaires de compléter l'intérêt communautaire relatif aux sentiers de randonnée **au sein de la compétence facultative :**

1- Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes est compétente pour assurer l'ouverture et l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Il a été demandé, par la commune de Maisoncelles-sur-Ajon, l'intégration d'une nouvelle boucle de randonnée à l'inventaire de sentiers de randonnée de Pré-Bocage Intercom. Il s'agit de la boucle PR45 « Aux gués de Maisoncelles-sur-Ajon », ayant été reconnue par le Département du Calvados comme « circuit de qualité ».





Ce statut « circuit de qualité » implique par an :

- 2 passages d'entretien de la végétation
- 1 passage pour l'entretien du balisage réalisé par l'Office du Tourisme
- Promotion de la boucle (Topoguide)

Composition du circuit : Ce circuit est long de 5 600 ml et compte **3 841 ml** de chemin à entretenir. Ces chemins ne sont, aujourd'hui, pas entretenus par Pré-Bocage Intercom. Il y a donc, 3 841 ml de nouveaux chemins à entretenir.

Cette demande a été étudiée lors de la CLECT du 14 janvier 2026 et acceptée. Ainsi, le transfert de charges associé au circuit « Aux gués de Maisoncelles-sur-Ajon » a été évalué à 1 997,32 € et a été intégré aux calculs des attributions de compensation 2026.

La demande d'intégration de cette boucle par la commune est proposée au vote.

Monsieur Frédéric ÉNÉE, mairie de Maisoncelles-sur-Ajon, n'a pas pris part au vote.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** l'intégration de ce nouveau circuit PR45 « Aux gués de Maisoncelles-sur-Ajon » ayant été reconnu par le Département du Calvados comme « circuit de qualité » dans l'inventaire des sentiers de randonnées de Pré-Bocage Intercom.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION 20260930-3 : AG_INTERET COMMUNAUTAIRE_MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE"

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 autorisant la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à modifier ses compétences

Vu la délibération N° 20170215-16 en date du 15 février 2017 portant sur l'intérêt communautaire d'action sociale pour l'exercice de pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA).

Vu la délibération N° 20170315-6 en date du 15 mars 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire.

Vu la délibération N° 20250924-9 en date du 24 septembre 2025 portant sur l'Espace Santé – Implantation d'un Cabinet Dentaire - Les Monts d'Aunay

Vu la délibération N° 20251008-8 en date du 8 octobre 2025 portant sur l'Espace Santé – 74 rue Georges Clémenceau - Villers Bocage

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom de participer à la mise en œuvre du dispositif "intervenant social en gendarmerie" porté par l'Etat en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, le Département du Calvados, et les Intercommunalités locales.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité sur le territoire communautaire.

En matière de compétence, la Communauté de communes exerce, au sein des compétences facultatives, de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Il est proposé d'élargir cette notion d'intérêt communautaire au sein de la compétence action sociale en y incluant :

- Mise en œuvre du dispositif « intervenant social en gendarmerie »

Denis EUSTACHE relève que les pourcentages présentés ne totalisent pas 100 %.
Arnaud DUCHESNE (secrétaire général), précise que deux EPCI sont concernés et que les pourcentages doivent donc être doublés.

Christine SALMON s'interroge sur les modalités de poursuite du dispositif à l'issue des trois années de convention soulignant le désengagement progressif de l'Etat alors qu'il s'agit d'une compétence relevant de sa responsabilité.
Madame la Présidente indique qu'une évaluation sera réalisée au terme des trois ans. Elle précise que la CAF et le Conseil départemental resteront partenaires du dispositif. Elle souligne également la nécessité pour les collectivités de se saisir de cette problématique, dans un contexte d'augmentation des violences.

Romain TREFEU fait remarquer que le contexte politique national pourrait évoluer d'ici trois ans et que le soutien de l'Etat pourrait être amené à changer. Il souligne que la convention est conclue pour une durée de trois ans et ne comporte aucune disposition prévoyant sa reconduction A son terme, les collectivités seront donc de nouveau sollicitées pour décider de la poursuite du dispositif ce qui leur permettra de se prononcer sur le renouvellement de la convention.
Arnaud DUCHESNE confirme que la convention est conclue pour trois ans, sans reconduction tacite.

Nathalie HANICOT s'interroge sur la prise en compte des différences de densité de population entre les deux EPCI dans la répartition du financement.

Stéphanie URBAIN souhaite connaître l'employeur du travailleur social concerné.
Arnaud DUCHESNE précise que celui-ci est employé par l'Association caennaise, qui le met à disposition de la gendarmerie.
Stéphanie URBAIN souligne la nécessité de rester vigilant quant au soutien apporté par l'employeur.
Arnaud DUCHESNE précise enfin que la participation financière n'est pas calculée au prorata de la population.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec huit abstentions (Christine SALMON, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Bérengère MOREAU, Hélène REVERT, Romain TRÉFEU, Bertrand GOSSET, Steeve BOISSIER, Thierry LECRÈS) décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire en ajoutant : Mise en œuvre du dispositif « intervenant social en gendarmerie »
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 20260930-4 : AG_CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE VIRE

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les unités de gendarmerie sont régulièrement appelées à intervenir auprès des personnes en détresse sociale, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de victimes de violences intra-familiales.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant et leur déploiement au sein des départements confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Toute personne en détresse sociale détectée par une unité de la gendarmerie peut prétendre à bénéficier d'une aide appropriée. Les missions sont déclinées selon 3 axes :

1- Rôle d'accueil des personnes en situation de difficultés sociales : accueil physique et/ou téléphonique, analyse de la situation et évaluation des besoins sociaux ;
2- Rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté) ;
3- Rôle de relais vers les partenaires institutionnels ou associatifs (accès au droit, services du ministère de l'intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une autosaisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'Etat. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologie, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique, destiné aux parties contractantes.

Proposition financière

Pendant la durée de la convention, l'État et les partenaires s'engagent à verser, dans la mesure où leur dotation le leur permet, une participation annuelle déterminée par poste (évalué à 55 000 euros par an) selon les modalités de répartition retranscrites dans le tableau suivant :

Poste d'ISG de la compagnie de gendarmerie de Vire Financements en pourcentage pour 3 ans	
ETAT	80 % - 50 % - 33 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	0 % - 15 % - 15 %
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	20 %- 20 % - 20 %
2 EPCI	0 % - 7,5 % - 16%
TOTAL	100 %

Poste d'ISG de la compagnie de gendarmerie de Vire
Financements en euros pour 3 ans

En euros pour 3 ans :	Etat	CAF	Conseil départemental	EPCI 1	EPCI 2	Total
Année 1	44 000 €	11 000 €	0 €	0 €	0 €	55 000 €
Année 2	27 500 €	11 000 €	8 250 €	4 125 €	4 125 €	55 000 €
Année 3	18 150 €	11 000 €	8 250 €	8 800 €	8 800 €	55 000 €
Total	89 650 €	33 000 €	16 500 €	12 925 €	12 925 €	165 000 €

La convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Vire est disponible sur l'espace élus.

- **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec neuf abstentions (Christine SALMON, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Bérengère MOREAU, Hélène REVERT, Romain TRÉFEU, Bertrand GOSSET, Steeve BOISSIER, Thierry LECRÈS, Jean-Yves LEMARCHAND) décide :**

  - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention triennale relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Vire
  - **D'INSCRIRE** cette dépense au budget principal sur la durée de la convention
  - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document y afférent

PRISE D'ACTE 20260930-5 : AG_DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

La commission intercommunale est composée du président de l'EPCI ou un vice-président délégué ainsi que de 10 commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

La Direction départementale des Finances publiques du Calvados a invité la Communauté de Communes à lui proposer une liste de personnes susceptibles d'être désignées commissaires de la CIID.

Par délibération n° 20260429-16 en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire a établi une liste de personnes susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Par courrier en date du 12 août 2026, la Direction départementale des Finances Publiques du Calvados a informé la Communauté de Communes que la liste transmise était incomplète et qu'elle avait, conformément au deuxième alinéa de l'article 346 A de l'annexe III au Code Général des impôts, procédé à des désignations d'office afin de compléter la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Par décision en date du 12 août 2026, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados a ainsi désigné les commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie, pour la période comprise entre la date de cette décision et la date d'expiration du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les membres désignés sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
1 - Christophe LE BOULANGER	1 – Audrey PICOT
2 - Jérémie DESGUEE	2 – Christophe LEMENNICIER
3 - Valérie LAMBERT	3 – Isabelle FOUQUES-CARIOU
4 - Florence BELLAMY	4 – Romain TREFEU
5 – Bertrand GOSSET	5 – Pascal CURY
6 – Yves PIET	6 – Michel LE MAZIER
7 – Cédric MARIE	7 – Alexandre LEBASTARD
8 – Delphine GUILBERT	8 – Gérard PATRIX
9 – Nathalie HANICOT	9 – Guillaume DUJARDIN
10 – Hélène REVERT	10 – Michel GENNEVIEVE

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** la composition définitive de la Commission Intercommunale des Impôts Directs proposée par la Direction Départementale des Finances publiques du Calvados, à savoir :

Titulaires	Suppléants
1 - Christophe LE BOULANGER	1 – Audrey PICOT
2 - Jérémie DESGUEE	2 – Christophe LEMENNICIER
3 - Valérie LAMBERT	3 – Isabelle FOUQUES-CARIOU
4 - Florence BELLAMY	4 – Romain TREFEU
5 – Bertrand GOSSET	5 – Pascal CURY
6 – Yves PIET	6 – Michel LE MAZIER

7 – Cédric MARIE	7 – Alexandre LEBASTARD
8 – Delphine GUILBERT	8 – Gérard PATRIX
9 – Nathalie HANICOT	9 – Guillaume DUJARDIN
10 – Hélène REVERT	10 – Michel GENNEVIEVE

- **DE PRECISER** que, conformément à la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être appelés à siéger indifféremment.

DELIBERATION 20260930-6 : AG_RAPPORT D'ACTIVITES 2025

La présidente de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI (art. L. 5211-39 du CGCT) tous les ans, avant le 30 septembre.

Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport d'activité est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le rapport d'activité 2025.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20260930-7 : RH_MODIFICATION DU TITRE DE LA DELIBERATION DE CREATION DE POSTE N°20210630-6

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°20210630-6 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 portant sur la création d'un emploi permanent de DGS aux grades d'attaché et d'attaché principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 8 septembre 2026,

Madame la Présidente informe l'assemblée que la Préfecture a relevé une ambiguïté sur le titre de la délibération n°20210630-6 portant sur la création d'un emploi permanent de DGS.

Cette ambiguïté provient de l'utilisation du terme « Directeur Général des Services », qui :

- Dans le cadre du code général de la fonction publique, désigne un cadre d'emploi spécifique, qui doit être strictement réservé aux emplois fonctionnels,
- Dans le langage courant, désigne le chef de l'administration qui dirige l'ensemble des services administratifs et techniques sous l'autorité de la Présidente.

Le poste créé par la collectivité ne relevant pas d'un emploi fonctionnel mais d'un emploi permanent, le terme correct à utiliser est celui de Secrétaire Général.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** le titre de la délibération n°20210630-6 en « RH_CREATION DE POSTE_POSTE DE SECRETAIRE GENERAL AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL »
- **DE PRECISER** que l'ensemble des modalités de la délibération initiale restent inchangés

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents

DELIBERATION 20260930-8 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 8 septembre 2026,

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'agent en poste est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché établie par le Centre de Gestion du Calvados au titre de la promotion interne 2026.

L'emploi actuel, créé par la délibération n°20200205-33 du Conseil Communautaire du 5 février 2020 ne permet pas de nommer l'agent sur ce nouveau grade puisque seul le grade de rédacteur a été prévu à l'époque.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un nouvel emploi de responsable de service Développement Durable sur le grade d'attaché mais également sur l'ensemble des grades prévus par l'organigramme des grades maxima.

Pour information, il sera proposé lors d'un prochain Conseil Communautaire de supprimer le poste actuel après la nomination de l'agent sur ce nouveau poste et après avis du Comité Social Territorial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet, de responsable de service Développement Durable, de catégorie A et B sur :
    - Le grade d'attaché du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
    - Le grade d'ingénieur du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
    - L'ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
    - L'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi),
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 20290930-9 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN GEMA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 8 septembre 2026,

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un emploi non permanent de technicien GEMA (gestion des milieux aquatiques) a été créé par la délibération n°20221123-6 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2022.

Le contrat du technicien arrivant à échéance au 16 février 2027, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de transformer l'emploi non permanent actuel en emploi permanent.

Le technicien GEMA est chargé de définir et d'assurer les études et les effacements des ouvrages ou aménagements existants sur les cours d'eau afin de permettre la libre circulation des espèces et des sédiments. Il est également chargé de mener à bien tout programme d'entretien des cours d'eau et de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Considérant que la gestion des cours d'eau nécessite une gestion pérenne et permanente, il est proposé au Conseil Communautaire de pérenniser cet emploi en créant un poste permanent.

Pour information, le poste est financé à 80% par l'Agence de l'Eau.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet, de technicien GEMA, de catégorie B sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi),
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 20260930-10 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 8 septembre 2026,

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un emploi non permanent de conseiller numérique a été créé par la délibération n°20210630-11 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021.

Considérant que le besoin d'accompagnement de nos administrés n'a jamais baissé ces 5 dernières années et qu'il sera nécessaire de continuer à les accompagner pour faire face à la révolution numérique en cours (intelligence artificielle) et à la progression de la cybercriminalité, il est proposé au Conseil Communautaire de pérenniser cet emploi en créant un poste permanent.

Le contrat du conseiller numérique arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de transformer l'emploi non permanent actuel en emploi permanent.

Question de Jean-Yves LEMARCHAND, s'interroge sur l'efficacité des emplois créés et estime qu'il manque des éléments pour se prononcer sur la pérennisation du poste.
William BASSET (Directeur Administration Générale), indique qu'une analyse a été réalisée et que le sujet a été examiné en commissions Cadre de Vie et Ressources.
Madame la Présidente précise toutefois qu'aucun retour sur investissement n'a été constaté à ce jour concernant le service public.
Benoît PEPIN (Directeur du Pôle Citoyenneté) indique que ce dispositif permet de désengorger les espaces France Services.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet, de conseiller numérique, de catégorie B ou C sur :
  - Le grade de rédacteur du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
  - L'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi),
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents

DELIBERATION 20260930-11 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'AGENCE POSTALE DE CAHAGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 8 septembre 2026,

Madame la Présidente informe l'assemblée que la réorganisation du pôle services opérationnels votée par le Conseil Communautaire en juin dernier nécessite la création de deux nouveaux postes à temps non complet de chargés d'agences postales.

Par la délibération n°20260624-46, le Conseil Communautaire du 24 juin dernier a créé un poste d'assistant du service VCR. La procédure de recrutement est aujourd'hui achevée et le choix s'est porté sur la candidature interne de l'agent occupant aujourd'hui le poste de chargé d'agence postale de Caumont-sur-Aure (à mi-temps) et d'agent d'accueil de la redevance incitative (à mi-temps également).

Afin de pourvoir les missions actuelles de cet agent, il est proposé au Conseil Communautaire de revoir l'organisation du service VCR et des agences postales de Caumont-sur-Aure et Cahagnes en :

- Affectant à temps plein sur l'accueil de la redevance incitative l'agent actuellement à mi-temps sur le service VCR et à mi-temps sur l'agence postale de Cahagnes.
- Créant un emploi à temps non complet de chargé d'agence postale de Cahagnes
- Créant un emploi à temps non complet de chargé d'agence postale de Caumont-sur-Aure

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi permanent à temps non complet, sur la base de 18,75/35ème de chargé d'agence postale de Cahagnes.

Pour information, il sera proposé lors d'un prochain Conseil Communautaire de supprimer le poste d'agent d'accueil redevance incitative / chargé d'agence postale de Caumont-sur-Aure après la nomination de l'agent en tant qu'assistant du service VCR et après avis du Comité Social Territorial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur la base de 18,75/35ème, de chargé d'agence postale de Cahagnes, de catégorie B et C sur :
  - Le grade de rédacteur du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
  - L'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi),
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents

DELIBERATION 20260930-12 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'AGENCE POSTALE DE CAUMONT-SUR-AURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 8 septembre 2026,

Madame la Présidente informe l'assemblée que la réorganisation du pôle services opérationnels votée par le Conseil Communautaire en juin dernier nécessite la création de deux nouveaux postes à temps non complet de chargés d'agences postales.

Par la délibération n°20260624-46, le Conseil Communautaire du 24 juin dernier a créé un poste d'assistant du service VCR. La procédure de recrutement est aujourd'hui achevée et le choix s'est porté sur la candidature interne de l'agent occupant aujourd'hui le poste de chargé d'agence postale de Caumont-sur-Aure (à mi-temps) et d'agent d'accueil de la redevance incitative (à mi-temps également).

Afin de pourvoir les missions actuelles de cet agent, il est proposé au Conseil Communautaire de revoir l'organisation du service VCR et des agences postales de Caumont-sur-Aure et Cahagnes en :

- Affectant à temps plein sur l'accueil de la redevance incitative l'agent actuellement à mi-temps sur le service VCR et à mi-temps sur l'agence postale de Cahagnes.
- Créant un emploi à temps non complet de chargé d'agence postale de Cahagnes
- Créant un emploi à temps non complet de chargé d'agence postale de Caumont-sur-Aure

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi permanent à temps non complet, sur la base de 17/35ème de chargé d'agence postale de Caumont-sur-Aure.

Pour information, il sera proposé lors d'un prochain Conseil Communautaire de supprimer le poste d'agent d'accueil redevance incitative / chargé d'agence postale de Caumont-sur-Aure après la nomination de l'agent en tant qu'assistant du service VCR et après avis du Comité Social Territorial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur la base de 17/35ème, de chargé d'agence postale de Caumont-sur-Aure, de catégorie B et C sur :
  - Le grade de rédacteur du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
  - L'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi),
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 20260930-13 : RH_CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'AGENCE POSTALE DE VAL D'ARRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la décision n°20190702-9 du Bureau Communautaire du 2 juillet 2019 portant création d'un emploi permanent à temps non complet de chargé d'agence postale sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 8 septembre 2026,

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'agent en charge de l'agence postale de Val d'Arry a décidé de quitter son poste prochainement. L'emploi occupé par cet agent, créé par le Bureau Communautaire en 2019, ne permet de recruter que des adjoints administratifs principaux de 2ème classe.

Ainsi, afin d'élargir les possibilités de recrutement d'une part et mettre en cohérence l'emploi avec l'organigramme des grades maxima d'autre part, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet, sur la base de 17/35ème de chargé d'agence postale de Val d'Arry.

Pour information, il sera proposé lors d'un prochain Conseil Communautaire de supprimer le poste actuel créé en 2019 après avis du Comité Social Territorial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur la base de 17/35ème, de chargé d'agence postale de Val d'Arry, de catégorie B et C sur :
  - Le grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
  - L'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi),
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

19h00 Arrivée de Thierry PAY

DEBAT 20260930-14 : RH_DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Conformément à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales sont tenues d'organiser un débat dédié à la protection sociale complémentaire de leurs agents, dans un délai de six mois, suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

S'il ne donne pas lieu à un vote et n'est soumis à aucun formalisme particulier, il doit permettre d'aborder plusieurs thématiques essentielles :

- Rappeler les principes et les enjeux de la protection sociale complémentaire
- Réaliser un point sur la situation actuelle de la collectivité en précisant, pour chaque risque, le dispositif mis en place ainsi que le niveau de participation de l'employeur
- Présenter le nouveau cadre juridique introduit par la loi n° 2025-1251 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en matière de prévoyance qui devra être mise en œuvre au plus tard à compter du 1er janvier 2029

Principes et les enjeux de la protection sociale complémentaire

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques :

- Les contrats en santé (ou mutuelle) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de salaire en cas de maladie, d'invalidité ou de perte de retraite

La participation financière des collectivités employeurs est obligatoire depuis :

- Le 1er janvier 2025 pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum
- Le 1er janvier 2026 pour la protection sociale complémentaire « santé » à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum

La participation employeur peut être mise en place selon deux dispositifs :

- La convention de participation (du Centre de de gestion ou individuelle) : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation
- La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé »)

Point sur la situation actuelle de la collectivité

En matière de protection sociale complémentaire « santé », la collectivité a fait le choix de la labellisation. La participation est fixée à 20 € par mois et par agent qui fournit une attestation de « contrat labellisé » (39 agents en 2026).

En matière de protection sociale complémentaire « prévoyance », Pré-Bocage Intercom a adhéré à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion du Calvados et la MNT-MGEN à compter du 1er janvier 2025. L'adhésion des agents est facultative et la participation de collectivité est fixée à 10 € par mois et par agent. A titre d'information, 12 agents sont actuellement couverts pour ce risque via cette convention.

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 480 €	953 €
Montant moyen par bénéficiaire	202 €	106 €

Le nouveau cadre juridique en matière de prévoyance

Un nouveau cadre juridique relatif à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en matière de prévoyance a été introduit par la loi n° 2025-1251. Cette loi devra être mise en œuvre au plus tard à compter du 1er janvier 2029.

La loi introduit des évolutions majeures :

- Mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire.
- Participation financière minimale à hauteur de 50 % de la cotisation due par chaque agent pour les garanties minimales obligatoires

L'impact financier de cette nouvelle loi est important :

- Gain de pouvoir d'achat pour les agents qui avaient déjà adhéré puisque la collectivité prendra en charge 50% du coût (32,50 €) à la place de 10 € par mois
- Pour les agents qui ne souhaitaient pas en bénéficier : la cotisation moyenne s'élève à 2,5% du salaire brut (environ 65 € pour un agent de catégorie C), elle sera directement prélevée sur le salaire de l'agent qui verra ainsi son salaire net baisser
- Pour la collectivité : 80 participations de 32,50 € par mois à verser au lieu de 12 participations de 10 €. Le coût annuel pour la collectivité est ainsi estimé à 31 200 € au lieu de 1 440 € en 2026.

Nathalie HANICOT estime que le montant de 60 € par mois est particulièrement élevé.
William BASSET précise que cette estimation repose sur les contrats actuellement en vigueur. Aucune recherche de prestataire n'a encore été engagée. Il espère que le centre de gestion pourra proposer un contrat plus avantageux.

Stéphanie URBAIN souligne toutefois que la baisse du coût devrait rester limitée.

Christine SALMON demande si un bilan des indicateurs RH de la collectivité pourrait être présenté lors d'un prochain conseil, afin de faciliter la prise de décision. Elle s'interroge également sur le nombre important de publications de postes.
William BASSET précise que la plupart de ces publications concernent des renouvellements de postes.

Denis EUSTACHE demande pourquoi cette démarche est engagée dès maintenant plutôt qu'en 2028.
William BASSET indique qu'il n'est pas prévu de mettre le dispositif en place en 2027, mais que le débat doit avoir lieu dans les six mois suivant les élections.

Anthony JAN demande si la collectivité pourra choisir librement son organisme ?
William BASSET répond qu'une mise en concurrence sera possible. Il précise également que des courtiers peuvent accompagner la collectivité dans la recherche de contrats plus avantageux. Les taux de cotisation seront calculés en fonction de la masse salariale.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEBATTRE** sur les éléments présentés
- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de Pré-Bocage Intercom

CULTURE

DELIBERATION 20260930-15 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE SELECTION ATTRIBUTION DES APPELS A PROJET 2026

Dans le cadre des compétences confiées à la Communauté de communes de PBI, en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire, PBI a lancé un appel à projets « Culture et Patrimoine ».

A travers son appel à projets, PBI souhaite, entre autres, soutenir, renforcer et valoriser la création, les actions et la sensibilisation artistique et culturelle sur le territoire.

Pour 2026, une enveloppe de 4 000 € est fléchée sur cet AAP. La somme maximale versée à une association est de 2 000 €, représentant 80% du budget maximum.

Pour l'appel à projets 2026-2027, la thématique choisie est « Mémoire du temps » :

3 associations ont répondu à l'appel à projets lancé par Pré-Bocage Intercom :

- **Culture et histoire de Cahagnes (ACHC)**
- **Lire et loisirs au Plessis**
- **Festyloche**

Association ACHC

Projet « Chapelle Notre-Dame des roses » - Mémoire de notre patrimoine

Objectif : Réalisation d'une structure métallique et végétalisée pour honorer la mémoire des habitants de Cahagnes qui en 1876 firent bâtir avec le soutien de l'Abbé Dubois une chapelle au cœur du village (mobilisation et bénédiction de la chapelle devant 4000 personnes) suite aux apparitions contées par Bernadette SOUBIROU.

Coût du projet : 5 800€

Financement demandé : 2 000€

Partenaire / financement : commune, auto-financement, mécénat et tombola

Association : Lire et Loisirs au Plessis

Projet : Millénaire de Grimoult au temps de Guillaume

Objectif : Dans le cadre du projet millénaire de la Région l'association souhaite faire connaitre et découvrir le village de Le Plessis-Grimoult à travers les traces de Guillaume et de Grimoult. L'objectif est pendant 2 jours d'immerger le visiteur dans une ambiance médiévale festive et culturelle à la découverte du patrimoine de Le Plessis-Grimoult.

Valoriser ce dernier ainsi que mettre en lumière les us et coutumes de l'époque médiévale (découverte et projection des lieux : ruines et enceinte du château, motte féodale, l'église, champ de foire, le prieuré, la poterie, reconstitution d'un campement, évolution de l'armement de l'époque, conférencier, artisanat, marché médiéval, musique médiévale, restauration…).

Coût du projet : 11 000€

Financement demandé : 2 000€

Partenaires / financement : l'association a obtenu le label « millénium 2027 » de la Région 2 500 € ; en attente du département, commune, auto-financement et mécénat

Association Festyloche

Projet : Histoire de Le Locheur.

Objectif : valoriser le territoire de Le Locheur dans ses dimensions bâtie et agricole.

3 déclinaisons :

Agrémenter quelques lieux remarquables par un panneau présentant succinctement son histoire, ses caractéristiques, ses anecdotes

Renouvellement de l'exposition photographique présente sur les réverbères au centre du village. Douze photographies sur la thématique de l'agriculture pourront être exposées

Création d'une œuvre d'art en trois dimensions sur le thème de la vache qui serait exposée de manière permanente sur l'espace en herbe situé entre le lavoir et le monument aux morts.

Coût du projet : 4 000€

Financement demandé : 2 000€

Partenaire / financement : Commune de Val d'Arry et association Festyloche

Montants proposés par association :

Association	Coût du projet	Montant proposé
Association ACHC	5 800€	1 000 €
Association : Lire et Loisirs au Plessis	11 000 €	2 000 €
Association Festyloche	4 000 €	1 000 €

Madame Chantal SAVATTE, mairie du Plessis-Grimoult, n'a pas pris part au vote.

Steeve BOISSIER demande quelle association porte le projet de Cahagnes.
Sandra LEMARCHAND précise qu'il s'agit de l'association ACHC.
Steeve BOISSIER souhaite ensuite savoir si cette association est laïque ?
Guillaume DUJARDIN indique qu'il s'agit d'une association non religieuse consacrée à l'histoire de Cahagnes.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les montants proposés aux associations candidates
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents y afférent

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

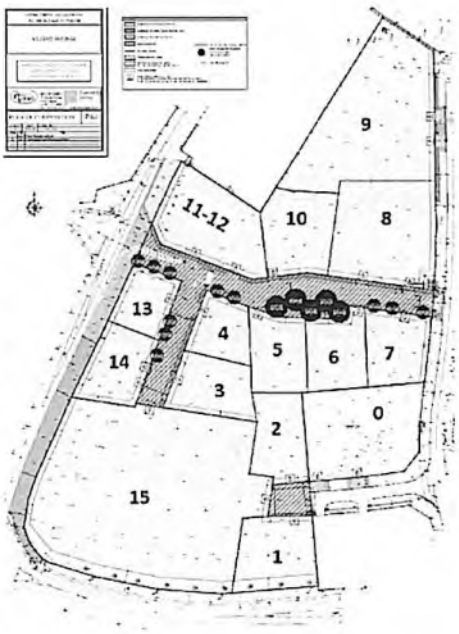
DELIBERATION 20260930-16 : DEV-ECO-TOU_ZA NOIRES TERRES PROJET CESSION LOT 9 COMPLEXE SPORTIF

Visas et motivations

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2020 accordant le Permis d'Aménager PA 014 752 20 D 00 01 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
- VU l'arrêté municipal du 15 septembre 2022 accordant la modification N°1 du Permis d'Aménager PA 014 752 20 D 00 01 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
- VU l'arrêté municipal du 28 novembre 2024 accordant la modification N°2 du Permis d'Aménager PA 014 752 20 D 00 01 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
- VU l'avis favorable de la commission Développement Economique et Tourisme en date du 15/07/2026.

Contexte

- L'îlot Nord de la ZA des Noires Terres a fait l'objet d'un Permis d'Aménagement pour optimiser et densifier l'implantation d'entreprises autour de Prébo'Cap.
- La loi « Zéro Artificialisation Nette » ainsi que la pression foncière et immobilière observée localement depuis trois ans contribuent à renforcer les exigences formulées à l'égard des acquéreurs.
- Dans ce contexte, La SCI de la Rivière a déposé cette année une intention d'acquisition du lot n°9, d'une surface totale de 5 770 m², en vue d'y implanter une activité de loisirs, tournée vers la pratique du Padel et plus généralement vers les sports de raquette. Le projet prévoit également une partie club house, salle de jeux et salle de réunion.
- Le projet a été conçu de manière à intégrer une densification plus importante et également pour répondre à un besoin d'activités sportives et de loisirs sur le territoire intercommunal.



- Aujourd'hui, les plans présentés par la SCI de la Rivière, répondent à ces attentes. Le bâtiment projeté occupera une emprise au sol d'environ 2 600 m², et une surface intérieure de 3 000 m² (1 niveau créé).

Une clause contractuelle dans la promesse de vente ainsi que dans l'acte authentique de cession sera insérée afin de garantir l'usage de ce bâtiment à des activités ciblées.

Cette clause contractuelle stipulera que pendant une période de quinze années à compter de la signature de l'acte de vente, les parcelles [Section AL n° 205, 206, 211 et 244] et les bâtiments qui y seront construits ne pourront être affectés qu'à des activités hors des champs spécifiques du commerce de détail.

Une clause contractuelle dans la promesse de vente ainsi que dans l'acte authentique de cession stipulera, que pendant une période de quinze années, Pré-Bocage Intercom s'engage à ne pas

commercialiser, sur la Commune de Villers-Bocage, de parcelles ou de biens bâtis lui appartenant à des fins d'activités de sports de padel et de pickleball.

Cette clause contractuelle n'intègre pas le développement d'équipements publics à destination des habitants ou de clubs sportifs affiliés à une fédération nationale.

Ce lot, situé dans l'îlot Nord de la zone d'activités des Noires Terres, le long de la rue de l'Ancienne Gare, a fait l'objet d'un avis de France Domaine en date du 22/07/2026, fixant la valeur à 29 € HT/m².

Objectif

Permettre la réalisation du projet au profit de la SCI de la Rivière, ou de toute entité représentant Messieurs TOUTAIN, visant l'implantation d'une activité tournée vers les loisirs et le sport, par la cession du lot n°9.

Alexandre LEBASTARD s'interroge sur la clause résolutoire liée au permis de construire et souhaite savoir si une clause similaire s'applique lors du dépôt du permis ainsi que pendant la période de 15 ans. Arnaud DUCHESNE précise que l'acte de vente n'est jamais signé tant que le permis de construire n'a pas été validé et purgé de tout recours.
Alexandre LEBASTARD demande que la clause contractuelle relative à la période de 15 ans soit revue afin d'y ajouter la mention « tant que l'activité perdure sur ladite parcelle objet de la cession ».

Cette modification sera apportée à la clause contractuelle.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** le lot n°9 de l'îlot Nord de la zone d'activités des Noires Terres au profit de Messieurs TOUTAIN, ou de la SCI de la Rivière [ou de toute entité s'y substituant], en vue de l'implantation d'un bâtiment à vocation de sports et de loisirs.
    - La surface du lot n°9 est d'environ 5 770 m².
    - L'avis de France Domaine est de 29 € HT / m²
    - Prix unitaire négocié à 39 € HT/m²
    - Coût d'acquisition estimé : 5 770 x 39 € = 225 030 € HT
        - + accès à la charge de l'acquéreur
        - + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
        - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
        - + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur [réseaux en limite de parcelle]
    - Clause résolutoire en cas de non-réalisation des travaux du permis de construire :
        - Pré-Bocage Intercom pourra invoquer la clause résolutoire et reprendre le terrain (au prix initial sans réévaluation), si le projet n'est pas réalisé en date de caducité du permis de construire, conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire.
        - Les frais associés à cette reprise seront à la charge de l'acquéreur ou de ses ayants droit (ou ayants cause).
        - Le terrain devra être restitué dans son état d'origine, les frais de remise en état seront à la charge de l'acquéreur ou de ses ayants droit (ou ayants cause)
        - Toute amélioration peut être acquise à Pré-Bocage Intercom

- Clause contractuelle : elle stipulera que pendant une période de quinze années à compter de la signature de l'acte de vente, les parcelles [Section AL n° 205, 206, 211 et 244] et les bâtiments qui y seront construits ne pourront être affectés qu'à des activités hors des champs spécifiques du commerce de détail.

- Clause contractuelle : elle stipulera que, pendant une période de quinze années à compter de la signature de l'acte de vente, Pré-Bocage Intercom s'engage à ne pas commercialiser, sur la Commune de Villers-Bocage, de parcelles ou de biens bâtis lui appartenant à des fins d'activités de sports de padel et de pickleball tant que l'activité perdure sur ladite parcelle objet de la cession.

  Cette clause contractuelle n'intègre pas le développement d'équipements publics à destination des habitants ou de clubs sportifs affiliés à une fédération nationale.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document y afférent et notamment la promesse et l'acte de vente.

DELIBERATION 20260930-17 : DEV-ECO-TOU_EXTENSION SUD ZONE D'ACTIVITES DE VILLERS-BOCAGE – ETUDES ET AMENAGEMENT

Visas et motivations

- Vu la délibération 20250205-7 en date du 5 février 2025 portant sur l'acquisition de parcelles pour permettre l'extension de l'îlot sud de la zone d'activités dite des Noires-Terres sur la commune de Villers-Bocage.
- Considérant la promesse de vente signée en date du 30 septembre 2025 avec les consorts de CLERMONT-TONERRE au sein de l'étude de Maître DAON à Villers-Bocage.
- Considérant l'acte de vente signé en date du 9 décembre 2025 actant l'acquisition par Pré-Bocage Intercom de la parcelle section AL n°0036

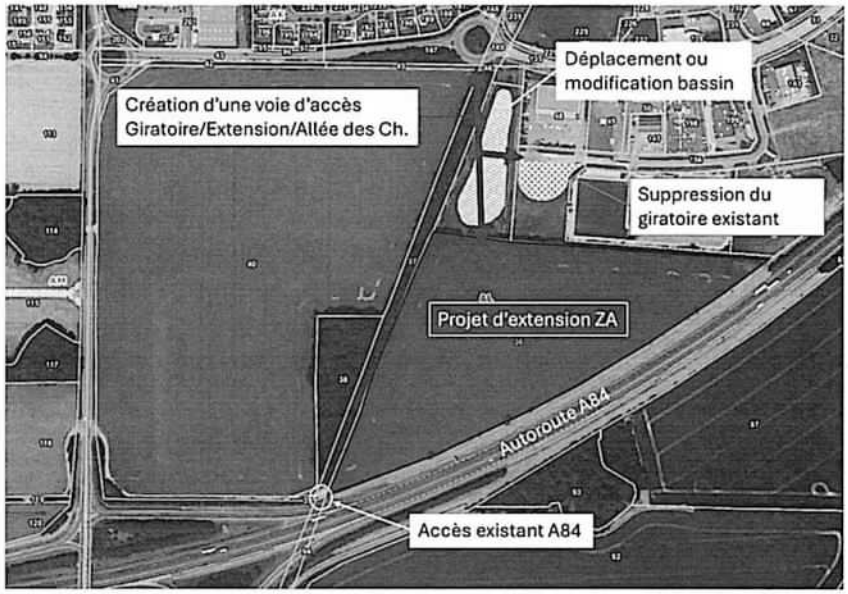
Contexte

La zone d'activités des Noires-Terres, située sur la commune de Villers-Bocage, connaît un développement progressif depuis plusieurs années, en réponse à la demande croissante en terrains à bâtir. Ce projet, découpé en trois phases distinctes, est aujourd'hui presque achevé :

- Îlot « EST » : Entièrement commercialisé.
- Îlot « SUD » : Une seule parcelle reste disponible.
- Îlot « NORD » : Quelques lots sont encore en commercialisation.

Compte tenu des délais nécessaires à la conception et à la réalisation d'une zone d'activités avant d'aboutir à des lots commercialisables, il est impératif d'engager dès maintenant l'étude d'aménagement de la future extension.

Le plan de principe proposé est le suivant :



L'objectif final est de rendre les lots commercialisables au premier semestre 2028. Le plan de principe proposé inclut les actions suivantes :

- Création d'un accès direct entre le giratoire d'entrée de zone et la future extension.
- Sécurisation de la circulation sur l'allée des Châtaigniers.
- Modification et/ou déplacement du bassin de rétention existant.
- Suppression du giratoire existant en bout de l'allée des Châtaigniers.

Marché de maîtrise d'œuvre

Afin de mener à bien cette extension, le recours à un cabinet d'études spécialisé sera nécessaire. Ce dernier collaborera étroitement avec les élus de Pré-Bocage Intercom et le service développement économique.

Le « marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone d'activités de Villers-Bocage, incluant les études préalables », comprend les missions suivantes :

- Étude d'aménagement de l'extension de l'îlot sud.
- Mission de géomètre.
- Réalisation des études de sol (G1 et G2).
- Obtention du permis d'aménager.
- Mise à jour du Dossier Loi sur l'Eau (DLE).

Le marché est structuré en tranches, permettant une flexibilité en cas de non-réunion des conditions technico-économiques nécessaires :

Tranche ferme :

- Phase : Etudes préalables
- Phase : Esquisse (ESQ)

Tranche optionnelle N°1 :

- Phase : Avant-Projet Sommaire (APS)
- Phase : Avant-Projet Définitif (APD)
- Phase : Etude de Projet (PRO)

Tranche optionnelle N°2 :

- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Tranche optionnelle N°3 :

- Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- Assistance aux opérations de réception durant la garantie de parfait achèvement (AOR)

Ce marché permettra d'obtenir les autorisations nécessaires, de réaliser les travaux et de commercialiser les parcelles.

Budget et planning

Le coût prévisionnel est actuellement estimé à 100 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 1 000 000 € pour les travaux et les études complémentaires. Ces montants restent estimés et pourront être réévalués (à la hausse ou à la baisse) lors de la phase PRO, une fois le montant des travaux stabilisé. Les crédits nécessaires seront validés lors du vote du budget.

Le planning actuel prévoit :

- 6 mois pour les études (géomètre, études de sol etc.) et ESQ,
- 3 mois pour les phases APS, APD, PRO
- 15 jours pour la phase ACT
- Environ 6 mois pour les phases VISA, DET, OPC et AOR

Un diagnostic archéologique préventif (d'une durée estimée à 6 mois) sera réalisé en temps masqué afin de ne pas impacter le planning.

Romain TREFEU s'interroge sur la prise en compte de l'extension de la ZAC dans la consommation d'espaces au regard de la loi ZAN. Il souhaite savoir si cette extension est déjà intégrée dans l'enveloppe de consommation prévue et, dans le cas contraire, selon quels critères les consommations d'espaces seront priorisées.
Madame la Présidente précise que le secteur concerné était déjà identifié pour accueillir ce projet. Le permis d'aménager n'a toutefois pas encore été déposé. La zone est classée en 1AUx. Elle ajoute que l'aménagement de ce secteur ne conduira pas à supprimer une zone prévue à cet effet ailleurs.

Jean-Yves BRECIN rappelle que l'échéance de 2030 correspond à un objectif de limitation de la consommation d'espaces, tandis que l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) est fixé à l'horizon 2050. Il souligne la complexité de la situation et la nécessité d'arbitrer entre le développement économique du territoire et la maîtrise de la consommation foncière. Il rappelle que des espaces ont déjà été consommés et insiste sur l'importance du développement économique pour le territoire. Il souligne enfin que les enjeux concernent à la fois l'intercommunalité et les communes, qui bénéficient toutes des services proposés par la Communauté de communes.

Romain TREFEU demande si la consommation foncière liée à un projet intercommunal pourrait limiter la réalisation de futurs projets communaux. Il souligne que le choix d'aménager cette zone pourrait nécessiter des arbitrages dans le cadre du PLUI, alors même que les échanges sur les orientations foncières n'ont pas encore eu lieu.

Christophe LE BOULANGER précise que le SCoT définit des objectifs distincts en matière de consommation foncière pour l'habitat et pour les activités économiques et commerciales. Il indique que les hectares réservés par les communes ne sont pas affectés aux activités commerciales.

Christine SALMON revient sur le projet d'extension de la zone de Villers et s'interroge sur l'intégration d'un parking pour poids lourds dans l'opération. Elle rappelle qu'un parking de ce type existe déjà à Aunay-sur-Odon et qu'il est entretenu par la commune. Elle demande que le parking poids lourds soit retiré de la délibération.
Madame la Présidente précise que la délibération porte sur l'étude et la réalisation éventuelle d'un parking pour poids lourds.
Pascal CURY évoque la possibilité d'un sursis à statuer au regard des objectifs de sobriété foncière liés à la loi ZAN. Il souligne que des réflexions sont en cours dans les communes et estime qu'il est nécessaire de leur laisser le temps d'approfondir le sujet. Il s'interroge également sur les risques juridiques et sur une éventuelle opposition des services préfectoraux au projet
Jean-Yves BRECIN rappelle que la délibération porte uniquement sur l'étude du projet et non sur le permis d'aménager.

Denis EUSTACHE souligne que les collectivités ont été alertées sur le fait que la consommation foncière s'effectue en quelque sorte « à crédit », ce qui pourrait présenter un risque.

Michel GENNEVIEVE indique qu'un projet a été refusé sur la commune de Caumont-sur-Aure.

Romain TREFEU demande s'il serait possible de reporter la délibération afin d'approfondir la réflexion dans le cadre des travaux sur le PLUI.
Arnaud DUCHESNE rappelle que les délibérations prises en 2025 concernaient l'acquisition de cette zone, désormais propriété de Pré-Bocage Intercom.
Madame la Présidente revient sur les délibérations précédentes et interroge les élus sur leur volonté d'assumer les conséquences d'une absence de développement économique si les études ne sont pas engagées.

Thierry PAY souligne que les activités qui ne pourraient pas s'implanter sur cette zone risqueraient de s'installer sur un autre territoire que celui de Pré-Bocage Intercom.

Alexandre LEBASTARD demande si les appels d'offres ont été lancés ?
Arnaud DUCHESNE indique que la phase d'étude a été engagée.
William BASSET précise que les crédits nécessaires à la réalisation des études ont été votés.

Isabelle FOUQUES-CARIOU rappelle que la Présidente dispose d'une délégation de compétences lui permettant de lancer certaines études et s'interroge sur la nécessité de maintenir le projet de parking pour poids lourds dans la délibération. Elle propose de dissocier ce sujet afin de disposer d'une étude précisant le coût et les modalités de fonctionnement de cet équipement avant de se prononcer sur sa réalisation.
Arnaud DUCHESNE précise que la délibération vise à permettre la réalisation d'une étude et d'un chiffrage afin de déterminer l'opportunité de l'opération, sans engager sa réalisation. Il est proposé de retirer la ligne relative à l'étude, chiffrage et réalisation éventuelle d'un parking poids lourds.
Le premier alinéa "Étude d'aménagement" prévoit la nécessité de revenir devant le conseil communautaire afin de réexaminer la réalisation du projet au regard des résultats de l'étude.

Jean-Yves LEMARCHAND se dit surpris par les échanges, tout en estimant positif que le sujet fasse l'objet d'un débat approfondi.
Madame la Présidente rappelle que le débat est ouvert et souligne l'importance des échanges dans le cadre démocratique.

Sophie LECHEVALIER-BOISSEL demande si le projet relatif au vélo, situé à proximité, est toujours d'actualité ? Madame la Présidente répond que cette question pourra être conservée à l 'esprit. Elle estime toutefois que les réflexions sur les études et les plans de mobilité devront être envisagées à une échelle plus large, afin de bénéficier à' l'ensemble du territoire. Ce sujet sera donc abordé ultérieurement.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec trois oppositions (Romain TRÉFEU, Pascal CURY et Alexandre LEBASTARD) décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation de toutes études et analyses nécessaires à l'élaboration du projet ainsi que les travaux nécessaires qui s'en suivront.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la réalisation du projet.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20260930-18 : ENV_PCAET RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME "ECOPOUSSE" ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement consultés le 10 septembre et des membres du bureau consultés le 15 septembre.

Considérant la volonté des élus de poursuivre cette action à destination d'un public jeune initiée il y a trois ans sur le territoire.

Contexte :

« Ecopousse » est un programme complet de sensibilisation à la transition écologique, destiné aux élèves de la maternelle (dès la GS) au CM2.

Depuis plusieurs années (début du déploiement sur le territoire en 2023), ce programme vient abonder l'action du PCAET *C.2.1 : Sensibiliser les enfants aux enjeux climat-air-énergie et à l'éco-citoyenneté*.
Il vise à donner aux enfants les clés pour comprendre les enjeux environnementaux et leur permettre d'agir à leur échelle pour réaliser des économies d'énergie.
Ce programme contribue à rendre les enfants acteurs et ambassadeurs de la transition énergétique dans leur établissement et leur foyer.

Adhérer au programme permet de proposer :

- **Trois ateliers de sensibilisation par an et par classe**, d'une durée d'1h à 1h30 en élémentaire, 1h en maternelle, animés en classe par un intervenant spécialisé.
- **Un évènement national annuel** : le concours d'expression artistique à thème, dont la participation (facultative) se fait au choix sur le temps scolaire, périscolaire ou hors temps scolaire, individuellement, en groupe, ou en classe entière.
- **Des ressources pédagogiques** fournies aux enseignants pour construire des activités complémentaires en classe tout au long de l'année et renforcer les connaissances des élèves individuellement ou en groupe (catalogue d'activités variées, jeux numériques et imprimables).
- **La remise d'un jeu aux élèves en classe** : un jeu de cartes des 7 familles pour apprendre à mettre en place les écogestes à la maison avec toute sa famille.

Ce dispositif est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et l'ADEME. Il est financé à 80% par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et à 20% par la collectivité.

Sur l'année scolaire 2025-2026, le programme a bénéficié à :

- 1 980 écoles, 6 850 classes et 145 500 élèves au niveau national ;
- 13 écoles, 56 classes et 1 153 élèves du territoire de Pré-Bocage Intercom.

Dans la continuité de la démarche engagée depuis 3 ans et afin de donner la possibilité à plus d'élèves d'être sensibilisés à la transition écologique et de les rendre acteurs de cette transition à l'école et à la maison, il est proposé de relancer la démarche pour l'année, il est proposé aujourd'hui de renouveler l'action pour l'année scolaire 2026-2027.
Un sondage réalisé auprès de toutes les écoles du territoire a permis de faire état des demandes de 10 écoles pour 45 classes.

La simulation budgétaire pour 45 classes (10 écoles) prévoit un reste à charge pour Pré-Bocage Intercom de 9 720 € à lisser sur 2027 (acompte de 50 % en janvier 2027 et le solde en mai 2027).

	Années 2026-2027
Nombre de classes	45

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe/an HT	Total/an HT	Total/an TTC
Prix total programme	900 €	40 500,00 €	48 600,00 €
Part CEE	720 €	32 400,00 €	38 880,00 €
Reste à charge	**180 €**	**8 100,00 €**	**9 720,00 €**

Le projet de convention est disponible sous l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention 2026-2027 et les documents connexes pour une mise en œuvre du programme « Ecopousse » durant l'année scolaire 2026/2027 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prévue au budget 2027 afin d'honorer les termes de cette convention (50 % en janvier 2027 et 50 % en mai 2027)
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document y afférent

DELIBERATION 20260930-19 : ENV_PCAET_PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE 2027

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération 20230628-14 relative au programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau

2023 et celles de 2024, 2025 et 2026 qui ont acté le renouvellement du programme ces dernières années ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau et le bilan de l'opération initiée en 2023 et de les maintenir ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 10 septembre 2026, et celui du bureau communautaire réuni le 15 septembre 2026.

Contexte

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment *via* le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de actions de la collectivité et de son territoire.

Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Le programme en quelques chiffres :

- Lancement du dispositif : juillet 2023
- Depuis 2023 : 139 subventions versées
- 12 cuves de grande capacité installées (de 3000 L à 15 000 L)
- Pour un total de stockage de : 147,7 m^3

Bilan 2026

A ce jour : 26 dossiers instruits pour un montant total d'aide de Pré-Bocage Intercom de 4 084,25€ (19 dossiers en 2025 pour un montant total de 2 147,79€).

Dépenses subventionnables

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'un kit composé d'une cuve et d'un robinet :

- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1 000 litres ;
- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : les frais de pose, la main d'œuvre et la fourniture d'accessoires connexes en sont exclus.

Modalités de soutien

L'aide de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom s'élève à :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100 € par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1 000 litres ;
- 40 % du montant d'achat dans la limite de 1000 € par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

Périmètre et destinataires du dispositif

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et est ouvert aux particuliers, professionnels et administrations (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur

lieu d'habitation ou d'exercice de leur activité, sans condition de ressources.

Durée du dispositif

Sont éligibles aux aides du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027 OU jusqu'à consommation de l'enveloppe dédiée.

Procédure d'obtention des aides

1/ Choisir un équipement dans le commerce correspondant au besoin

2/ Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture comportant nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.

3/ Retirer le formulaire de demande à l'accueil de la Communauté de communes et le complétez avec les pièces listées dans l'article 8 du Règlement.

4/ Transmettre le dossier au service Développement Durable de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dès que possible et au plus tard le 31 janvier 2028.

5/ Instruction des dossiers :

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours.

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée.

6/ Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom procède au versement de l'aide dans un délai maximal de 90 jours.

Engagements du bénéficiaire

Conformément aux termes de la convention et suite à l'obtention de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à installer l'équipement en conformité à la règlementation relative à la récupération des eaux pluviales. L'installation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Le bénéficiaire s'engage à laisser le dispositif en place pendant toute la durée de la convention (2 ans).

Règles de cumuls des aides

Cette aide est versée au bénéficiaire, dans la limite d'une aide par adresse par an.

L'aide s'applique pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure 1 000 litres OU pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

La présente délibération expose certaines des conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Pré-Bocage Intercom.

A date, sur l'enveloppe initiale dédiée à ce dispositif en 2023 (20 000 €), 4 185,03 € en section d'investissement restent disponibles. Il est proposé d'inscrire le reliquat 2026 au budget 2027.

L'intégralité du règlement détaillé et le formulaire de demande sont déposés sur l'espace élus.

Alexandre LEBASTARD s'interroge sur le reliquat disponible et estime qu'il pourrait être plus faible en 2027. Il demande s'il serait opportun d'augmenter l'enveloppe prévue.
Virginie RIVIÈRE précise que le nombre de demandes concernant les équipements de grande capacité reste

faible.

Thierry PAY indique que le dispositif représente un volume de 147 m2 et constitue avant tout une mesure ponctuelle, à visée pédagogique et d'accompagnement. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une réponse globale aux enjeux de la ressource en eau sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.
Madame la Présidente demande s'il convient d'augmenter l'enveloppe au regard de la remarque d'Alexandre LEBASTARD.
Virginie RIVIÈRE estime qu'un nouveau point pourra être réalisé afin d'évaluer l'évolution des demandes et d'envisager une augmentation de l'enveloppe si le dispositif rencontre un succès important. Elle rappelle que celui-ci a été mis en place en 2023, à la suite de la sécheresse de 2022. Elle constate une hausse des demandes cette année, qui semble suivre les épisodes de sécheresse.

Sophie LECHEVALIER-BOISSEL rappelle qu'il avait été proposé en commission de rehausser l'aide afin d'encourager davantage les habitants à récupérer l'eau de pluie, notamment en leur permettant de financer plus facilement l'achat de récupérateurs d'eau.
Madame la Présidente souligne l'importance de sensibiliser les citoyens aux enjeux de la récupération de l'eau, à ses bénéfices et aux autres solutions permettant de préserver la ressource.

Alexandre LEBASTARD demande s'il serait préférable de modifier la délibération en supprimant la mention limitant le dispositif à la consommation de l'enveloppe prévue ?
William BASSET précise que le maintien d'une enveloppe permet de plafonner les dépenses consacrées à cette politique publique. Il rappelle que le dispositif prendra fin le 31 décembre 2026.

Sophie LECHEVALIER-BOISSEL propose de profiter de la Journée de la Terre pour communiquer sur les usages de l'eau et sensibiliser les habitants à sa préservation.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction du programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour 2027 ;
- **DE VALIDER** les modalités détaillées dans le règlement, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés
- **DE DIRE** que les crédits alloués à ce programme sont ceux non consommés de l'enveloppe initiale prévue au budget 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents y afférent

DELIBERATION 20260930-20 : ENV_PCAET_APPEL A PROJETS « ACTIONS D'INTERETS PEDAGOGIQUES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE 2027 »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en œuvre des actions pour faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 10 septembre 2026 et celui du bureau communautaire réuni le 15 septembre 2026,

Contexte

Dans le cadre des compétences confiées à la Communauté de communes du Pré Bocage en faveur d'une politique de Développement Durable à l'échelle du territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) a lancé en 2023 son premier appel à projets en faveur de la biodiversité à l'échelle de son territoire.

Ainsi, la Communauté de communes a souhaité faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité ayant un intérêt pédagogique et écologique, en direction du grand public et/ou des jeunes.

Objet de l'Appel à Projets

Cet appel à projets (AAP) a pour but de permettre aux communes, associations, établissements scolaires de PBI de bénéficier d'un budget complémentaire pour financer un projet qui s'inscrit dans la politique de développement durable menée par PBI et répond aux critères définis dans de dossier de candidature du présent appel à projets.

Les projets éligibles sont les projets visant à mettre en œuvre des actions d'intérêt pédagogique en faveur de la biodiversité.

A qui est ouvert cet AAP ?

L'appel à projets s'adresse uniquement aux communes, associations, écoles et collèges, situés sur le territoire de PBI.

Modalités de soutien de l'intercommunalité

L'aide de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom prendra la forme d'une subvention à hauteur de 60 % du coût TTC du projet présenté, dans la limite de 2 000 € par projet.

L'enveloppe allouée à cet Appel A Projet est de 8 830 € pour l'année 2027

Calendrier

Les dossiers de candidature devront être envoyés sous forme électronique ou déposés sous forme papier impérativement avant la date limite de dépôt le : Vendredi 16 avril 2027 à 12h00

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Les projets retenus seront proposés au vote des élus de Pré-Bocage Intercom lors du conseil communautaire du 30 juin 2027 (sous réserve du changement de date de l'instance).

Sélection des projets

Le suivi des dossiers sera effectué par le service Développement Durable et par la commission ad-hoc.

La sélection se fera en commission Environnement le 10 juin 2027 (sous réserve du changement de date de l'instance).

Critères de sélection des dossiers

Les critères de sélection sont détaillés dans le.dossier de candidature (partie Règlement).

Le dossier de candidature (Règlement et Formulaire de candidature) est disponible sur l'espace élus.

Thierry PAY demande si le taux de financement de 60 % tient compte des autres aides perçues, afin de s'assurer que le total des financements publics ne dépasse pas 80 % du coût du projet.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets « Actions d'intérêt pédagogique en faveur de la Biodiversité » - édition 2027 dans les dispositions énoncées dans le dossier de candidature ;
- **DE DIRE** que le calendrier de cet appel à projets est le suivant :
  - date limite de dépôt des candidatures le : Vendredi 16 avril 2027 à 12h00
  - étude des candidatures en commission Environnement de juin 2027 ;
  - validation des lauréats en conseil communautaire de juin 2027.
  - date limite de mise en œuvre des actions : 31 décembre 2028
- **DE VALIDER** les modalités de la convention d'attribution
- **DE DIRE** que les crédits alloués à cet appel à projets seront prévus au budget 2027 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents y afférent.

ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 20260930-21 : ASS_ MODIFICATION DES ARTICLES 2 – « MEMBRES » ET 4 – « SIEGE » DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA STEP DE CORMOLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-25-026 du 17 octobre 2025 autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à étendre ses compétences à l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2026 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain et plus particulièrement les articles suivants : « Article 2 – Membres » et « Article 4 – Siège » ;

Vu la délibération n°20260429_41 portant désignation des représentants de Pré-Bocage Intercom au sein du Syndicat de la STEP de Cormolain

Considérant que l'exercice de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de Caumont-sur-Aure revient depuis le 1er janvier 2026 à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom ;

La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis le 1er janvier 2026, la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom exerce la compétence Assainissement Collectif en lieu et place de la commune de Caumont-sur-Aure sur le bourg de Caumont l'Eventé et, qu'à ce titre, il a lieu de préciser l'Article 2 – Membres des statuts du syndicat de la manière suivante :

Article 2 – Membres : Le syndicat est constitué des membres suivants :

- La communauté de communes Isigny Omaha Intercom pour les communes de Cormolain et Sallen ;

- La communauté de communes Pré-Bocage Intercom pour la commune de Caumont-sur-Aure.

Elle expose également qu'afin de faciliter la gestion administrative du syndicat (affichage, mise à disposition du public du recueil des actes administratifs et traitement des correspondances), il convient de modifier le siège social figurant à l'article 4 des statuts (actuellement adresse de la Mairie de Caumont-sur-Aure).

Il est proposé aux membres du Conseil syndical de transférer le siège social à la Maison de services au public (MSAP) des Monts d'Aunay à l'adresse suivante : 31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon -14260 Les Monts d'Aunay.

Article 4 – Siège :

Le siège du syndicat mixte de la STEP de Cormolain est fixé **à la Maison de services au public (MSAP), située au 31 rue de Vire - Aunay -sur-Odon -14260 Les Monts d'Aunay.**

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat mixte de la STEP de Cormolain exposées précédemment, à savoir :
    - La précision des membres constituant le syndicat apportée suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif de la Commune de Caumont sur Aure à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom : modification de l'article 2 des statuts
    - Le transfert du siège social : modification de l'article 4 des statuts
- **DE DIRE** que les autres articles des statuts restent inchangés
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour transmettre cette délibération aux diverses autorités compétentes, au syndicat de la STEP de Cormolain et à la Communauté de communes membre du syndicat : Isigny Omaha Intercom

DELIBERATION 20260930-22 : ASS_SPANC_RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICES (RPQS) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif.

Il est produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par l'EPCI.

SAISIE OBLIGATOIRE DES DONNEES SUR LE PORTAIL DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SISPEA)

Sispea | OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rôle et Objectifs

- **Transparence :** Il permet d'informer les citoyens sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.
- **Centralisation :** Il rassemble des données techniques, financières et environnementales sur la gestion de l'eau.
- **Pilotage :** Il aide les collectivités locales à suivre et améliorer les performances de leurs services.

Fonctionnement

- **Saisie obligatoire :** Les collectivités (ou autorités organisatrices) doivent y renseigner chaque année les indicateurs de leur Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).
- **Accès public :** Les usagers peuvent consulter ces données en ligne pour comparer les prix et l'efficacité des services de leur commune.
- **Gestion :** L'outil est placé sous le pilotage technique de l'Office français de la biodiversité (OFB)

NOMBRES DE CONTROLES REALISES

Moyenne annuelle des Contrôles réalisés sur 6 ans	
Conception	108
Exécution	91
Diagnostic de Vente	183
Contrôles périodiques	294
Total	676

INDICATEUR DE PERFORMANCE

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 324	1 390
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 660	5 953
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3 086	3 211
Taux de conformité en %	77.9	77,3



INFORMATION DU PUBLIC ET TRANSMISSION DU RPQS (ART. D2224-5 CGCT)

- Transmission aux communes pour être présenté en Conseil Municipal (dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice) et consultation par les administrés en commune et au siège de Pré-Bocage Intercom ;
- Transmission au Sous-Préfet ;
- Assurer l'affichage pendant 1 mois au siège de la communauté de communes.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 du SPANC est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2025 ;
- **D'ADRESSER** le rapport 2025 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal
- **DE DECIDER** de mettre à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la Communauté de communes
- **D'ADRESSER** la présente décision et le RPQS 2025 à la Sous-Préfecture de Vire.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

ENFANCE JEUNESSE FAMILLES

DELIBERATION 20260930-23 : EJF_ALSH ATTRIBUTION APPEL A PROJET « SOUTIEN A LA PARENTALITE »

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour l'action sociale d'intérêt communautaire.

Considérant le bureau décisionnel de Pré-Bocage Intercom, en date du 26 septembre 2023 validant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale et de son plan d'actions pluriannuelles.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 13 janvier 2026 et du bureau communautaire du 20 janvier 2026 sur les perspectives des actions parentalités sur le territoire.

Considérant la délibération n° 20260211-39, en date du 11 février 2026, relative au lancement de l'Appel à projet « Soutien à la parentalité ».

Considérant l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse- Familles » réunie le 8 septembre 2026 et du bureau communautaire du 14 septembre 2026 sur l'attribution de l'Appel à projet « Soutien à la parentalité ».

Contexte

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale, le diagnostic de territoire et les travaux partenariaux ont mis en évidence un besoin de renforcer les actions en faveur de la parentalité à l'échelle intercommunale, compte tenu notamment du nombre de familles présentes sur le territoire et des enjeux liés à l'accompagnement des parents.

Au regard de ce constat, les élus de Pré-Bocage Intercom ont validé le développement d'actions en faveur de la parentalité à l'échelle intercommunale (Décision 20230926-3).

Par délibération du 11 février 2026, le Conseil communautaire a ainsi approuvé le lancement de l'appel à projets « Soutien à la parentalité » pour l'année 2026, destiné aux associations du territoire.

Doté d'une enveloppe de 5 000 €, cet appel à projets vise à soutenir l'émergence et la mise en œuvre d'actions en direction des parents et de leurs enfants âgés de 0 à 17 ans, afin de renforcer l'accompagnement des familles et de favoriser le développement d'initiatives locales.

Il poursuit notamment les objectifs suivants :

- Renforcer le soutien à la parentalité et prévenir l'isolement des familles ;
- Affirmer l'engagement de PBI en faveur de l'accompagnement des parents et futurs parents ;
- Favoriser le développement d'actions locales en matière de parentalité ;

- Encourager les démarches participatives et partenariales entre les acteurs du territoire.

Les associations candidates peuvent bénéficier d'un financement complémentaire, d'un montant maximal de 1 000 € par projet, dans la limite de 80 % du budget total de l'action.

Projet présenté :

Une association du territoire, Familles Rurales, a déposé une candidature dans le cadre de cet appel à projets.

Projet : Cap'parents

Le projet vise à rompre l'isolement parental, favoriser les échanges entre familles et renforcer la relation parents-enfants. Il s'articule autour de deux actions complémentaires, adaptées à différentes étapes du développement de l'enfant :

1. Portage dansé, en partenariat avec la Compagnie Nejma – 2 ateliers destinés aux familles avec enfants de 0 à 3 ans, favorisant le lien corporel et la relation précoce parents-enfants ;
2. Atelier « Maître du temps » avec la Mutualité Française Normandie, autour d'un jeu permettant d'aborder la gestion des écrans, de favoriser le dialogue entre enfants et parents et de promouvoir un usage équilibré du numérique.

Ces actions contribuent à valoriser les compétences parentales, soutenir les parents dans leur rôle et favoriser l'autonomie des familles.

Montant sollicité par l'association :

Association	Coût du projet	Montant sollicité	Montant proposé
Familles Rurales	1337 €	1 000 €	1 000 €

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs fixés de l'appel à projets « Soutien à la parentalité » 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à l'association Familles Rurales une subvention de 1 000 € pour la réalisation du projet « Cap'parents ».

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Familles Rurales une subvention de 1 000 € pour la réalisation du projet « Cap'parents »
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents y afférent
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20260930-24 : FIN : MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP-2026-01 ET MODIFICATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP-2026-02 ET DE SA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20260211-21 du Conseil Communautaire du 11 février 2026 portant création de l'Autorisation de programme n°AP-2026-01 pour un montant de 1 700 000 € TTC et de l'Autorisation de programme n°AP-2026-02 pour un montant de 375 000 € ;

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Autorisation de programme n°AP-2026-01 : Travaux réseaux Villers-Bocage Dépenses

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ont été engagés par la commune de Villers-Bocage.

Ces travaux, programmés sur deux exercices, représentent un coût total de 1 700 000,00€ TTC. Au vu du planning des travaux et de l'avancement du chantier, il est proposé de revoir la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

AP-2026-01		Crédits de paiement	
Autorisation de programme	Montant	2026	2027
Travaux réseaux Villers-Bocage_Dépenses	1 700 000,00 €	380 000,00 €	1 320 000,00 €

Pour mémoire, 1 000 000 € de crédits de paiements ont été inscrits sur cette autorisation de programme au BP 2026. Il est proposé de réduire les crédits de 620 000 € sur l'exercice 2026, pour les inscrire sur l'exercice 2027, sans incidence sur le montant total de l'autorisation de programme.

Autorisation de programme n°AP-2026-02 : Travaux réseaux Villers-Bocage Recettes

Une autorisation de programme a également été créé lors du BP 2026 pour les subventions versées par l'Agence de l'eau dans le cadre de ces travaux de réhabilitation des réseaux de Villers-Bocage. Lors de la création de cette autorisation de programme, cette subvention a été estimée à 30% du montant HT des travaux. Or, au vu de l'impact de ces travaux sur la préservation du milieu naturel, l'Agence de l'eau a acté un subventionnement de 60% et un prêt à taux zéro de 20% (prêt non comptabilisé dans l'autorisation de programme).

Par conséquent, il y a lieu de revoir le montant de l'autorisation de programme pour atteindre 828 960 €, soit une augmentation de 453 960 € de l'autorisation de programme.

Au vu du planning des travaux et de l'avancement du chantier, il y a également lieu de revoir les crédits de paiement de cette autorisation de programme. La subvention ne pourra pas être versée sur l'exercice 2026. Par conséquent, les crédits sont annulés sur 2026 et intégralement reporté sur 2027.

AP-2026-02	Montant de l'AP			Crédits de paiement	
Autorisation de programme	Initial	Proposition de	Modifié	2026	2027
Travaux réseaux Villers-Bocage_Recettes	375 000,00 €	453 960,00 €	828 960,00 €	0,00 €	828 960,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2026-01_Travaux réseaux Villers-Bocage Dépenses
- **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n°AP-2026-02 : Travaux réseaux Villers-Bocage_Recettes de 453 960 €
- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2026-02_Travaux réseaux Villers-Bocage Recettes

DELIBERATION 20260930-25 : FIN : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2026 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération n°20260211-34 du Conseil Communautaire du 11 février 2026 adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement collectif,

Vu la délibération n°20260624-38 du Conseil Communautaire du 24 juin 2026 adoptant le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement collectif,

Dans le cadre de cette décision modificative n°1, il est proposé d'ajuster les crédits prévus pour l'exercice 2026 sur le budget annexe Assainissement collectif.

Ces ajustements visent :

- A adapter les crédits de l'exercice à l'état d'avancement réel des travaux de réhabilitation des réseaux de Villers-Bocage,
- A prendre en compte budgétairement les subventions accordées par l'Agence de l'Eau pour ce projet,
- A annuler des crédits de recettes prévus à tort sur les remboursements sur rémunération du personnel,
- A compenser l'utilisation des crédits 2026 pour payer des factures de 2024 et 2025,

Après décision modificative n°1, le budget 2026 du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », est en suréquilibre de **2 264 508,54 €**.

En effet, la section d'exploitation présente un suréquilibre de **1 511 455,35 €** puisque :

- Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 1 917 445,00 €,
- Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 428 900,35 €.

Et la section d'investissement présente un suréquilibre de **753 053,19 €** puisque :

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 018 044,26 €,
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 771 097,45 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-6068 Autres matières et fournitures	+ 1 000, 00 €	013-64198 Remboursements sur rémunération du personnel	- 17 000,00 €
011-611 Sous-traitance générale	+ 70 000,00 €		
011-6135 Locations mobilières	+ 3 000,00 €		
011-61528 Autres entretiens et réparations	+ 28 000,00 €		
011-6168 Autres primes d'assurance	-950,00 €		
011-617 Etudes et recherches	+ 3 000,00 €		
011-618 Divers	+ 2 920,00 €		
011-6281 Cotisations	+ 950,00 €		
023-Virement à la section d'investissement	-18 266,81 €		
Total dépenses de fonctionnement	**+ 89 653,81 €**	**Total recettes de fonctionnement**	**- 17 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
200-217532 Travaux réseaux Villers-Bocage	- 620 000,00 €	13-13111 Subvention AESN travaux réseaux Villers-Bocage	- 75 000,00 €
201-2151 Installations STEP Les Monts d'Aunay	+ 20 000,00 €	16-1681 Prêt à taux 0 AESN travaux réseaux Villers-Bocage	+ 276 320,00 €
201-2154 Matériel industriel STEP Les Monts d'Aunay	+ 30 000,00 €	023-Virement à la section d'investissement	-18 266,81 €
Total dépenses d'investissement	**- 570 000,00 €**	**Total recettes d'investissement**	**+ 183 053,19 €**

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 du budget annexe Assainissement collectif

INFORMATIONS

VOIRIE BATIMENTS ET ESPACES VERTS

INFORMATION 20260930-26 : VBEV_SUIVI DES REHABILITATIONS ET FUTURS BATIMENTS_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY : CONSTRUCTION : ETAT D'AVANCEMENT

La liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot « gros œuvre » a été prononcée.

Quelles sont les suites à donner au chantier ?

L'état d'avancement des travaux a été constaté par un commissaire de justice prenant en compte certains désordres constatés.

Une expertise a été sollicitée par notre assurance et est prévue à la fin du mois de septembre. En effet, avant toute reprise du chantier, il sera nécessaire de déterminer si certains éléments existants doivent être repris.

Une fois ces différents éléments collectés et validés, la collectivité pourra relancer le marché et définir précisément la nature des travaux à réaliser ainsi que le calendrier prévisionnel de l'opération.

.

INFORMATION 20260930-27 : VBEV_SUIVI DES REHABILITATIONS ET FUTURS BATIMENTS_GYMNASE DE CAUMONT-SUR-AURE – PHASE ETUDES REHABILITATION ET EXTENSION : ETAT D'AVANCEMENT

L'évolution des critères d'éligibilité aux subventions de l'État nous oblige à revoir et à reprendre le projet en phase APD pour apporter les éléments demandés.

Maintenant, les projets doivent tenir compte des problématiques liées au chauffage (les solutions gaz doivent couvrir 30% maximum des besoins de l'équipement) et liées au confort d'été du bâtiment.

Cette demande entraîne un décalage dans les phases du chantier.

INFORMATION 20260930-28 : VBEV_SUIVI DES REHABILITATIONS ET FUTURS BATIMENTS_PHOTOVOLTAÏQUE – SDEC - RAPPORT D'EXPLOITATION 2025

Le fonctionnement des installations photovoltaïques sur nos trois bâtiments n'a pas rencontré de panne au cours de l'année 2025 et l'ensoleillement a permis une production au-dessus des attentes estimées au départ. Une surproduction de 15% en moyenne a été enregistrée.

INFORMATION 20260930-29 : VBEV_VOIRIE_INVESTISSEMENT 2026

Pour l'année 2026, les investissements sur le secteur Nord sont en cours de réalisation par l'entreprise Jones TP.

La réfection du pont de la Roserie sur la commune de Seulline, suite à une analyse par un bureau d'étude, nous oblige à la réalisation de travaux de consolidation et de renforcement qui impact le budget investissement voirie.

CADRE DE VIE

INFORMATION 20260930-30 : CDV_SPORT_FORUM DES ASSOCIATIONS

La nouvelle édition du Forum des associations du Pré-Bocage, qui s'est tenu le samedi 5 septembre au gymnase de Villers-Bocage a rencontré un très beau succès, avec une fréquentation record de 2 050 visiteurs (1800 en 2025).

Cette année, 60 associations sportives, culturelles, enfance-jeunesse et de la vie locale du territoire de la Communauté de communes étaient réunies pour présenter leurs activités et aller à la rencontre des habitants.

Tout au long de l'événement, les visiteurs ont pu échanger avec les associations, assister à de nombreuses démonstrations et participer à des initiations, mais aussi s'inscrire aux activités proposées pour la saison.

Cette belle fréquentation témoigne de la richesse et du dynamisme du tissu associatif local, ainsi que de l'intérêt des habitants pour les nombreuses activités proposées sur le territoire.

INFORMATION 20260930-31 : CDV_SPORT_FORMATION CLUB INCLUSIF

Pré-Bocage Intercom est identifiée comme hôte du dispositif. **Club inclusif** est un programme créé en 2022 par le Comité Paralympique et Sportif Français pour les clubs, qui souhaitent ouvrir leurs portes aux personnes en situation de handicap et qui veulent être accompagnés dans cette démarche.

Avec plus de 2000 clubs sportifs, d'ores et déjà, sensibilisés, sur tout le territoire, le programme Club inclusif est aujourd'hui **l'un des marqueurs de l'héritage des Jeux de Paris 2024.**

Clé en main, adapté aux besoins des clubs et des collectivités territoriales, Club inclusif permet d'outiller les clubs sportifs de proximité dans l'accueil des personnes en situation de handicap.

- Club inclusif est ouvert aux clubs volontaires pour accueillir des personnes en situation de handicap dans leurs pratiques.
- Club inclusif se veut transversal à toutes les pratiques et aborde tous les handicaps. Il est centré sur la pratique et la rencontre avec le public.
- Club inclusif est ouvert aux encadrants et aux dirigeants des associations sportives du territoire qui disposeront chacun d'un parcours adapté.

La formation aura lieu le lundi 2 novembre, mardi 10 novembre et mardi 17 novembre 2026.

Le programme Club inclusif se compose de deux parties :

- Une partie de théorie et de pratique qui offre une première approche à l'accueil de personnes en situation de handicap dans le club. Réalisée par les représentants des mouvements Handisport, Sport Adapté ainsi que par le Comité Paralympique et Sportif Français, elle n'élude aucune dimension du sport handicap. Connaissances transversales, échanges, rencontres du public... sont au programme de cette première partie qui comporte des modules spécifiques aux dirigeants associatifs et aux encadrants sportifs.
- Un accompagnement personnalisé de 6 mois pour permettre au club de construire et de formaliser un projet d'accueil du public en situation de handicap. Cet accompagnement, réalisé par des acteurs de proximité, est individualisé afin de renforcer l'échange et l'adaptation.

Cet accompagnement porte sur trois grandes thématiques :

- La mise en place d'un ou plusieurs créneaux de pratique (dédié(s) ou partagé(s)) ;
- La recherche de pratiquants ;
- La recherche de financements et d'équipements.

INFORMATION 20260930-32 : CDV_SANTE_PSLA_NOUVEAUX PROFESSIONNELS

Les mouvements au sein des pôles de santé intercommunaux :

Au 1er août :

Pôle de santé de Villers-Bocage : Cession de bail de Mme Chardin, IDE au profit de Mmes Bellanger et Magloire, IDE (1er étage)

Pôle de santé de Caumont-sur-Aure : Départ du kinésithérapeute

Au 1er septembre :

Pôle de santé de Val d'Arry : Arrivée d'un ostéopathe : M. Lemasson. Pôle de santé occupé à 100%

Pôle de santé de Villers-Bocage : Pôle de santé occupé à 100%

- Départ de l'orthoptiste Mme Aimé-Bonamy remplacée par Mme Fauchet, orthoptiste (2 jours par semaine)
- Arrivée d'une psychomotricienne Adèle Grigy : 2 jours par semaine (sous-location)
- Arrivée d'une psychologue : Mme Patureau (sous-location)

Pôle de santé de Caumont-sur-Aure : un espace kiné disponible à la location

Contrat de prestation avec une agence spécialisée pour la recherche d'un ou deux kinésithérapeutes.

INFORMATION 20260930-33 : CDV_PI14/FS JOURNEES NATIONALES FRANCE SERVICES

Dans le cadre des journées nationales France Services, les trois Points Info 14/France Services du territoire organise des évènements gratuits :

Caumont-sur-Aure : Arnaques et démarchages abusifs



Le Point Info 14/France services de Caumont-sur-Aure propose une matinée consacrée aux arnaques, aux démarchages abusifs, par téléphone, SMS, mails ou internet, **le jeudi 8 octobre 2026 de 9h30 à 12h.**

Face à la recrudescence des escroqueries et fraudes, le Point Info 14/France Services de Caumont-sur-Aure propose aux habitants cette matinée de sensibilisation et d'échanges, pour renforcer la vigilance de chacun au quotidien, rappeler les réflexes essentiels pour se protéger.

Des spécialistes vous apporteront conseils et astuces, lors de cette matinée, pour identifier les tentatives de fraude par téléphone, SMS ou Internet.

Elle sera animée par les conseillers numériques de Pré-Bocage Intercom et du Département du Calvados.

Les Monts d'Aunay : Perte d'autonomie et Handicap



Le Point Info 14 / France services de Les Monts d'Aunay organise une matinée d'information consacrée à la perte d'autonomie et au handicap, **le vendredi 16 octobre 2026 de 9h30 à 12h,** dans les locaux de Pré-Bocage Intercom au 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon - Les Monts d'Aunay.

Cet événement gratuit et ouvert à tous a pour objectif de permettre aux habitants du territoire de la Communauté de communes de rencontrer en un même lieu les acteurs qui accompagnent les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants.

ADAPTATION DU LOGEMENT, ACCES AUX DROITS, MOBILITE, DEMARCHES ADMINISTRATIVES, AIDES FINANCIERES...

Cette matinée vise à faciliter l'accès à l'information et à orienter les usagers vers les interlocuteurs adaptés à leurs besoins.

Tout au long de la matinée, une dizaine de partenaires seront présents sous forme de stands d'information afin de présenter leurs missions, leurs services et les solutions qu'ils peuvent proposer. Les visiteurs pourront échanger librement avec les professionnels, obtenir des conseils et découvrir les dispositifs d'accompagnement existants.

Cette initiative s'inscrit dans la mission des France services : rapprocher les services du public et accompagner les habitants dans leurs démarches et leur accès aux droits.

Liste des partenaires présents : CPAM, Maison des solidarité (avec coordinatrice CLIC), Planeth patient, Carsat, Sensibus, CDHAT Adapt, Mobylis, L'instant répit, Familles rurales, Conseiller numérique, cap emploi, Soutien info tutelle.

Villers-Bocage : Santé et Retraite



Le Point Info 14/France Services de Villers-Bocage organise, **le mardi 20 octobre 2026**, une journée d'information et d'accompagnement en partenariat avec la CPAM, l'Agirc-Arrco et la MSA Côtes Normandes.

Cette journée a pour objectif de faciliter l'accès aux droits, d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et de promouvoir l'autonomie numérique des habitants du territoire.

Cette journée s'inscrit pleinement dans les missions du réseau France Services, qui vise à rapprocher les services publics des citoyens, simplifier les démarches administratives et lutter contre la fracture numérique. En réunissant plusieurs partenaires spécialisés au sein d'une même journée, France Services de Villers-Bocage souhaite offrir aux habitants un accès facilité à l'information et un accompagnement de proximité.

SANTE - CAFE NUMERIQUE « Mon compte ameli et mon espace santé » : de 9h à 12h

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) animera un atelier présenter et utiliser les services en ligne de l'Assurance Maladie.

Organisé sur rendez-vous, ce temps d'accompagnement sera composé de deux ateliers numériques permettant aux participants de mieux connaître et utiliser les services en ligne de l'Assurance Maladie :

- « Mon compte ameli et ses téléservices » : découverte et prise en main du compte ameli, consultation des remboursements, téléchargement d'attestations et réalisation de démarches administratives en ligne ;
- « Mon espace santé » : présentation et utilisation de l'espace numérique de santé permettant de consulter et conserver ses documents médicaux, partager des informations avec les professionnels de santé et gérer son parcours de soins.

Ces ateliers ont pour objectif de favoriser l'autonomie numérique des usagers et de faciliter l'accès aux services dématérialisés de l'Assurance Maladie.

Centre Richard Lenoir, salle Numéripôle, à Villers-Bocage.

9h à 12h - Inscription obligatoire auprès du Point Info 14/France Services

RETRAITE - Agirc-Arrco

- **Permanences individuelles**

L'Agirc-Arrco (complémentaire retraite) sera présente tout au long de la journée au Point Info 14 / France Services de Villers-Bocage, pour recevoir sur rendez-vous les habitants afin de répondre aux questions relatives à la retraite complémentaire, aux relevés de carrière, aux droits acquis et à la préparation du départ à la retraite.

Créneaux de 9h à 11h20 puis de 14h40 à 17h

Inscription obligatoire auprès du Point Info 14/France Services

- **Ateliers numériques**

Deux ateliers numériques sont proposés :

- de 11h30 à 12h30 : création et prise en main de l'espace personnel Agirc-Arrco ;
- de 13h30 à 14h30 : découverte et utilisation du service « Mon compte retraite ».

Ces temps d'accompagnement permettront aux participants de se familiariser avec les outils numériques de l'Agirc-Arrco, d'accéder à leurs informations personnelles et d'effectuer plus facilement leurs démarches en ligne.

Salle de réunion Point Info 14/France Services 18 rue Emile Samson – Villers-Bocage

Inscription obligatoire auprès du Point Info 14/France Services

Mutualité Sociale Agricole (MSA) Côtes Normandes

La MSA Côtes Normandes présentera la suspension de la réforme des retraites et ses conséquences pour ses assurés.
Cette intervention permettra aux participants de mieux comprendre les évolutions réglementaires en cours, les impacts éventuels sur leurs droits à la retraite ainsi que les démarches à entreprendre selon leur situation personnelle. Un temps d'échange avec l'animatrice de la MSA sera également prévu afin de répondre aux questions du public.

De 14h à 17 h, Centre Richard Lenoir, salle Numéripôle, à Villers-Bocage

Inscription obligatoire auprès du Point Info 14/France Services

INFORMATION 20260930-34 : CULT_BILAN DES MANIFESTATIONS DES ESTIVALES



Les Estivales 2026, ont eu lieu du 22 juillet au 8 août.

Depuis 6 ans, les spectateurs attendent impatiemment de découvrir des esthétiques éclectiques à l'occasion des Estivales.

En effet, chaque année, sont proposés des spectacles différents pendant les marchés de Villers-Bocage et Aunay-sur-Odon. C'est un évènement attendu, de partage, de rencontre et de convivialité qui attire un public varié.

Le mercredi, nous avons oscillé entre 250 et 280 personnes à chaque représentation

Le samedi nous étions entre 180 et 220 personnes.

Comme chaque année, ce rendez-vous permet de mixer les publics, à la fois des personnes âgées de la maison de Jeanne, des malades de l'hôpital d'Aunay, des tous petits du centre de loisirs de Villers-Bocage, des touristes étrangers et des habitants du territoire. La proposition de spectacles éclectiques plait car cela permet de diversifier les propositions et faire découvrir d'autres esthétiques.

INFORMATION 20260930-35 : CULT_PRESENTATION DES PROCHAINES MANIFESTATIONS



Spectacle « Sous l'arbre » de la cie « A demain mon amour »

Cahagnes – salle des fêtes

Mercredi 30 septembre à 15h30 en Tout Public
Jeudi 01 octobre à 9h30 et 11h en scolaire



Spectacle « Guillaume et Harold » de Gaelle Bourges

Les Monts d'Aunay – salle des fêtes

Mardi 6 octobre à 14h15 pour les scolaires
Mardi 6 octobre à 20h en Tout Public

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20260930-36 : ENV_PCAET_PRE-BOCAGE INTERCOM LAUREATE DE TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE

Pour mémoire Pré-Bocage Intercom a candidaté au dispositif « Territoire engagé pour la nature » fin 2025.

Quels avantages pour les collectivités ?

S'impliquer dans la démarche Territoires engagés pour la nature, c'est l'opportunité pour une collectivité de :

- développer de nouvelles compétences et connaissances en matière de biodiversité.
- bénéficier d'événements dédiés organisés par l'ANBDD (formations, ateliers techniques, DDTours).
- intégrer le réseau « Biodiversité et territoires » et bénéficier ainsi de l'expérience d'autres collectivités
- faire valoriser ses pratiques au niveau régional et national (articles et vidéos relayés sur les réseaux, implication lors d'évènements phares, etc.) et augmenter son attractivité territoriale.

La précédente reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » de PBI a pris fin le 31 décembre 2025.

PBI a déposé un dossier pour tenter de renouveler sa candidature fin 2025 et obtenir la reconnaissance TEN 2026-2028.

Le dossier était composé d'un nouveau plan d'actions :

- Thématique « Améliorer ses connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire/ prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire »
  - Réalisation des inventaires des haies et des ZH afin de les intégrer dans les documents d'urbanisme

- Thématique « Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale
  - Reconnecter les mares dans un réseau : créer des mares sur le territoire de PBI

- Thématique « Mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité »
  - Sensibilisation du grand public et des scolaires à la biodiversité : les sorties biodiversité

Le dossier de PBI a été retenu et la remise des reconnaissances TEN aura lieu le 2 octobre à Appeville-Annebault (27)

ENFANCE JEUNESSE FAMILLES

INFORMATION 20260930-37 : EJF_MODERNISATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES FAMILLES

Contexte et objectifs :

Des évolutions ont été engagées pour moderniser le dossier d'inscription des familles et simplifier les démarches administratives.

Objectifs principaux :

- Permettre aux familles de ne remplir le dossier qu'une seule fois.
- Harmoniser les éléments visuels (police, logo) et les mentions légales.
- Mettre à jour les autorisations, les termes et la fiche sanitaire.

Étapes de mise en œuvre :

1. Travail collaboratif avec les organisateurs des ACM le 7 mai 2026
   - Intégration des logos des structures.
   - Révision des formulations pour plus de clarté.
   - Mise à jour avec la fiche sanitaire Jeunesse et sport.

2. Complément :
Pour plus de clarté, une fiche complémentaire a été ajoutée. Chaque association pourra :
   - Utiliser cette fiche ou son propre document (si déjà existant).
   - Y inclure :
     - Les autorisations (droits à l'image).
     - Les compléments spécifiques demandés par les structures.

3. Publication en ligne :
En juillet 2026, le dossier modernisé a été mis en ligne sur le site internet.

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES

INFORMATION 20260930-38 : VCR_COLLECTE ET TRI_DEPLOIEMENT DES BACS JAUNES SUR LE TERRITOIRE

Le projet de déploiement des bacs jaunes sur l'ensemble du territoire, réalisé en collaboration avec Citéo, a été finalisé et validé le 30 août 2026.

Cette validation permet désormais à la collectivité de solliciter le versement du solde du soutien financier accordé dans le cadre de l'Appel à Projets (APP).

Le montant du soutien financier est réparti comme suit :

Acompte déjà perçu : 46 255,00 €

Solde à percevoir : 185 020,00 €

Soutien financier total : 231 275,00 €

Ce soutien de Citéo accompagne ainsi la collectivité dans la mise en place et le déploiement des bacs jaunes sur l'ensemble du territoire communautaire.

INFORMATION 20260930-39 : VCR_COLLECTE ET TRI_PRESENTATION AUX ELUS DE LA COMMISSION DU REGLEMENT, RPQS ET GUIDE RI

Lors de la Commission Valorisation, Collecte et Recyclage, plusieurs documents relatifs au fonctionnement du service ont été présentés aux membres de la commission :

- Le règlement de service ;
- Le guide de la redevance incitative ;
- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

La commission a également été informée de l'évolution du planning de collecte pour l'année 2027.

Ce planning a été modifié par rapport à celui de 2026 afin de tenir compte du déploiement des bacs jaunes sur l'ensemble du territoire et de l'évolution des flux de collecte qui en découle.

Ainsi, pour l'année 2027 :

- Le nombre de tournées de collecte des ordures ménagères passe de 17 tournées en 2026 à 15 tournées en 2027 ;
- Le nombre de tournées de collecte des emballages passe de 13 tournées en 2026 à 17 tournées en 2027.

Cette évolution du planning permet d'adapter l'organisation du service au nouveau dispositif de collecte et au déploiement des bacs jaunes sur le territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Pascal CURY indique que les échanges en commission Environnement sur les mobilités ont mis en évidence un manque de moyens humains pour mener à bien le plan, ce qui freine l'avancement de plusieurs sujets. Madame la Présidente reconnaît la nécessité de mener des études, tout en soulignant qu'elles nécessitent du temps de travail et des moyens financiers. Elle précise que le projet de territoire sera prochainement abordé afin d'identifier les actions à engager à court terme. Des échéances ont été définies pour avancer sur ces réflexions. Il conviendra ensuite de planifier et de hiérarchiser les actions, tout en étalant les dépenses. Ce sujet pourrait constituer une priorité en début de mandat.

Guillaume DUJARDIN rappelle que la réflexion ne doit pas se limiter aux mobilités douces, mais englober plus largement les modes de transport de demain. Il souligne que cette question dépasse le seul cadre environnemental et que des avancées peuvent déjà être engagées à l'échelle communale en matière de mobilités douces.

Alexandre LEBASTARD souhaite également aborder la question de la gestion des déchets des gens du voyage. Madame la Présidente indique que ce sujet devra être examiné dans le cadre d'une conférence des maires.

Thierry LÈCRES signale qu'en sa qualité de suppléant au SEROC, il a reçu la veille un courriel l'informant d'un risque d'absence de quorum lors d'une réunion.
Christophe LE BOULANGER rappelle qu'il appartient au titulaire de prévenir de son absence.

Fin de la séance à 20h54.

Sandra LEMARCHAND
Secrétaire de séance